

Concours de Rédacteur territorial

Rapport de jury

Session 2017

1-Présentation générale :

Les concours de rédacteur territorial et de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe sont organisés simultanément tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels. Un calendrier commun à tous les Centres de Gestion organisateurs est appliqué pour les périodes d'inscription et la date des épreuves écrites. Pour cette session, 26 Centres de Gestion ont été organisateurs du concours de rédacteur territorial sur le territoire métropolitain et 1 Centre de Gestion en Outre-Mer.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 12 octobre 2017, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de rédacteur territorial.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône a organisé à partir du 12 octobre 2017, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de rédacteur territorial.

Cadre d'emplois :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B qui comprend les grades suivants :

- 1° Rédacteur ;
- 2° Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 3° Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Ces grades sont respectivement assimilés aux premier, deuxième et troisième grades.

L'arrêté n°2016-294 du 16 décembre 2016, modifié par l'arrêté n° 2017-065 du 6 février 2017, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2017 du concours de rédacteur territorial pour un total de 70 postes répartis de la façon suivante :

CONCOURS	POSTES
EXTERNE	38
INTERNE	27
TROISIEME CONCOURS	5

Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 07/02/2017 au 15/03/2017
Date limite de dépôt des dossiers	Le 23/03/2017
Epreuve écrite	Le 12/10/2017
Résultats de l'admissibilité	Le 11/12/2018
Epreuves d'admission	Du 08/01/18 au 10/01/18
Résultats de l'admission	Le 12/01/2018



Composition du jury :

Le jury, présidé par **M. Tony BERNARD**, Maire de la Commune de Châteldon, était composé de 12 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : **M. Tony BERNARD**, Maire, Commune de Châteldon ;

Président suppléant (élu) : **M. Roland LABRANDINE**, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Elu(e) : **Mme Jacqueline BOLIS**, Adjointe au Maire, Commune du Cendre ;

Elu(e) : **Mme Rachel BOURNIER**, Conseillère municipale, Commune de Sauviat ;

Fonctionnaire territorial : **Mme Mélanie PEDRO**, Attachée territoriale principale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Fonctionnaire territorial : **M. Fabrice FUMOUX**, Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, Clermont-Auvergne-Métropole ;

Fonctionnaire territorial : **Mme Stéphanie TIXIER-IVANCIC**, Attachée territoriale principale, Clermont-Auvergne-Métropole ;

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **M. Michel RAGONNET**, Enseignant socio-culturel, Commune de Cournon d'Auvergne ;

Personnalité Qualifiée : **Mme Antonia CARMO**, Rédacteur territoriale principale de 1^{ère} classe, Commune de Gerzat ;

Représentant du CNFPT : **Mme Frédérique MICHELAT**, Attachée territoriale, Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Personnalité Qualifiée : **M. Rémi BALDASSIN**, Directeur territorial, Centre Communal d'Action Social de Clermont-Ferrand ;

Personnalité Qualifiée : **M. Philippe LAVILLE**, Attaché territorial, Département du Puy-de-Dôme.

Examineurs :

Mme Céline MOTTET, Rédacteur territoriale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

M. Guillaume JOUBERT, Rédacteur territorial, Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

2-Conditions d'admission à concourir :

Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale ;
- Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

✚ Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 30% au moins des postes à pourvoir.

Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- ✓ Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- ✓ Sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Pour ce concours, la commission compétente est le centre de gestion du Puy-de-Dôme.

- ✚ Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, en activité à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2017. Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 50% au plus des postes à pourvoir.
- ✚ Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier 2017 de l'exercice, pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.
La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.
Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente 20% au plus des postes à pourvoir.

3-Admissibilité :

Les épreuves écrites du concours ont eu lieu le 12 octobre 2017, à la Grande halle d'Auvergne, à Cournon d'Auvergne.

Le Concours Externe

La nature des épreuves

1° Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.

(Durée : 3h – coefficient 1)

2° Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants

a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;

b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;

c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;

d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Durée : 3h – coefficient 1)

Les sujets des épreuves écrites

Les sujets de réponses à une série de questions étaient les suivants :

a) Finances, budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales :

Les leviers des collectivités territoriales pour dégager des marges de manœuvre financières.

Les compétences des intercommunalités en matière économique.

La gestion active de la dette.

Quelles différences entre taxe, impôt et redevance ?

Le mécénat territorial.

Le fonds de soutien aux emprunts à risque.

Le budget autonome.

Le principe de spécialité budgétaire.

b) Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Le département : une collectivité territoriale menacée ?

Les métropoles issues de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) : définition et création.

Les communes nouvelles.

Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales par le préfet.

L'obligation de prendre des mesures de police.

Les notions de faute de service et de faute personnelle.

La motivation de l'acte administratif unilatéral.

L'obligation de neutralité de l'agent public.

c) Action sanitaire et sociale des collectivités territoriales :

Les leviers des collectivités territoriales pour lutter contre la pauvreté. Développez votre réponse.

Le Centre communal / intercommunal d'action sociale. Développez votre réponse.

Les Maisons départementales des personnes handicapées. Développez votre réponse.

Les contrats locaux de santé. Développez votre réponse.

Les « surloyers » dans le logement social.

L'Aide sociale à l'enfance (ASE).

La Prestation de compensation du handicap (PCH).

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

d) Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales :

Le régime de l'absence.

Le mariage de complaisance et ses effets.

L'indemnité d'éviction dans le bail commercial.

Un concubin peut-il rompre librement sans s'exposer à d'éventuelles sanctions ?

Le changement de nom de famille par voie administrative.

Les composantes (ou « attributs ») du droit de propriété.

La différence entre la curatelle et la tutelle.

La gestation pour autrui en France.

L'épreuve de rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales avait pour thématique l'utilisation des outils numériques par les services des collectivités territoriales.

Le niveau des candidats

Les moyennes relevées sont basses sur les deux épreuves mais davantage encore sur l'épreuve de série de questions.

Rédacteur externe	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Réponses à une série de Questions	776	324	Action sanitaire et sociale	5.07	14.5	0.25	9	64	40
			Droit Civil	4.80	13.0	0.00	7	49	34
			Droit Public	6.13	15.5	0.50	23	93	52
			Finances	4.97	13.5	0.25	6	73	48
Rédaction d'une Note	776	319		8.78	17	0	117	202	42

Les remarques des correcteurs et des membres du jury

D'une manière générale, les correcteurs constatent que les candidats du concours externe sont mal préparés aux épreuves écrites.

Les correcteurs ont tous déploré un niveau de français faible. L'orthographe et la syntaxe sont très souvent défailtantes, le vocabulaire est pauvre et parfois inapproprié.



Le Concours Interne et le Troisième Concours

La nature des épreuves

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription.

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

(Durée : 3h – coefficient 1)

Les sujets des épreuves écrites

Les candidats inscrits sur ces deux voies de concours subissent une unique épreuve d'admissibilité, d'une durée de trois heures, affectée d'un coefficient 1, qui consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, en relation avec les missions des collectivités territoriales au choix du candidat lors de son inscription :

Domaine droit public : *Les apports de la loi du 20 avril 2016 en matière de déontologie.*

Domaine droit civil : *L'autorité parentale*

Domaine action sanitaire et sociale : *La mobilité comme levier d'insertion sociale*

Domaine finances, budgets et intervention économique : *La gestion du patrimoine immobilier des collectivités territoriales.*

Le niveau des candidats

Les moyennes du concours interne et du 3^{ème} concours, et quelle que soit l'option choisie, sont faibles.

Rédacteur Interne 3 ^{ème} concours	Admis à concourir	Présents	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Interne	1210	707	Action sanitaire et sociale	7.33	14.50	0.75	48	121	44
			Droit Civil	7.94	15.50	1.0	45	106	25
			Droit Public	8.40	17.38	0.75	92	150	41
			Finances	6.02	12.75	1.0	18	127	49
3 ^{ème} Concours	134	69	Action sanitaire et sociale	7.45	12.50	2.00	3	12	3
			Droit Civil	8.21	12	4.50	5	9	1
			Droit Public	8.72	15	4.00	8	16	5
			Finances	7.23	11.50	1.50	2	14	3

Les demandes d'aménagement d'épreuve

Pour ces épreuves écrites d'admissibilité, et conformément à la réglementation, des dispositions particulières ont été prises pour les candidats reconnus travailleurs handicapés, et qui en ont fait la demande au moment de leur inscription.

Tous ont bénéficié d'un tiers-temps supplémentaire.

Deux candidats ont bénéficié de l'aide d'un secrétaire (lecteur-scripteur).

Pour deux candidats les sujets ont été agrandis.

Un fauteuil ergonomique et un repose-pied ont été fournis.

Ces candidats ont composé dans des salles réservées, situées dans les mêmes locaux.

La décision du jury en date du 11 décembre 2017

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie de rédacteur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

- Concours externe : 59 admissibles, avec un seuil fixé à 10/20
- Concours interne : 68 admissibles, avec un seuil fixé à 12.50/20
- 3^{ème} concours : 12 admissibles, avec un seuil fixé à 11.50/20

A l'issue de cette première phase du concours, 139 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

4-Admission

Les épreuves d'admission du concours ont eu lieu les 8, 9 et 10 janvier 2018 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme, à Clermont-Ferrand.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Le Concours Externe

La nature des épreuves

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes – coefficient 1)

Le niveau des candidats

58 des 59 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

43 candidats, soit 74 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

2 candidats, soit 3.45 % des présents, sont éliminés au terme de cette épreuve.

Rédacteur	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Externe	59	58	11.34	17	4	43	15	2

Le Concours Interne

La nature des épreuves

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1)

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

39 candidats, soit 57 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

1 candidat, soit 1.47 % des présents, est éliminé par cette épreuve.

Rédacteur	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Interne	68	68	10.48	18	4	39	29	1

Le Troisième Concours

La nature des épreuves

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – coefficient 1).

Le niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

7 candidats, soit 58.33 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Aucun candidat n'a été éliminé par cette épreuve.

Rédacteur	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
3 ^{ème} Voie	12	12	11.25	17	7	7	5	0

La fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et de troisième voie de rédacteur territorial, le jury décide de fixer comme suit les seuils d'admission :

- Concours externe : 38 admis, avec un seuil d'admission fixé à 11/20
- Concours interne : 27 admis, avec un seuil d'admission fixé à 12.44/20
- 3^{ème} concours : 5 admis, avec un seuil d'admission fixé à 12.50/20

5-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2017 des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 70 lauréats, répartis comme suit par concours :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
38	27	5

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.